

217C0817
FR0000036287-OP005-AS05-RO06

13 avril 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DUC

(Euronext Paris)

1. Le 13 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DUC initiée par la société Aurelia Investments B.V.¹, détient 12 224 325 actions DUC représentant autant de droits de vote, soit 98,88% du capital et au moins 98,81% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 217C0816 du 13 avril 2017).

Les actions DUC non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 138 363 actions, représentant au plus 146 597 droits de vote, soit 1,12% du capital et au plus 1,19% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 12 avril 2017, SwissLife Banque Privée agissant pour le compte de la société Aurelia Investments B.V., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Aurelia Investments B.V. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DUC non apportées à l'offre, au prix de 1,10 € par action DUC, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 138 363 actions DUC non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,12% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C0719 du 28 mars 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 1,10 € par action DUC.

¹ Contrôlée par la société Plukon Food Group B.V., elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société Bankiva B.V., une société de droit néerlandais principalement détenue par des membres de la famille Wesjohann et de la famille de Heus.

² Sur la base d'un capital composé de 12 362 688 actions représentant au plus 13 370 922 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 avril 2017** au prix de **1,10 €** par action et portera sur 138 363 actions DUC, représentant 1,12% du capital et au plus 1,19% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DUC d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions DUC est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
